



## Règlement intérieur de l'OAE

**Tout membre qui adhère à l'OAE est soumis à ce règlement intérieur conformément à l'article 7 des statuts de l'association.**

1. Chaque membre praticien s'engage dans sa pratique à respecter les principes et la philosophie de l'ostéopathie.
2. Les étudiants qui souhaitent adhérer à l'association devront présenter un justificatif d'inscription dans une école d'ostéopathie animale.
3. Chaque membre praticien s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.
4. Chaque membre s'engage à s'acquitter de sa cotisation annuelle, dans les délais définis par le bureau, sous peine de non prise en compte de son adhésion pour l'année en cours.
5. L'association publie chaque année la liste des membres adhérents et la tient à la disposition du public.
6. L'association peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des membres qui ne respecteraient pas le code de déontologie qu'ils ont signé (avertissement, exclusion temporaire, radiation).
7. Les mesures disciplinaires seront décidées par un conseil disciplinaire, constitué de membres du bureau régulièrement élus à cette fin.
8. L'association se réserve le droit de publier la liste des membres exclus pour mesure disciplinaires.
9. Toute utilisation frauduleuse du nom ou du logo entraînera des poursuites.
10. Tout membre de l'association doit être signataire du code de déontologie auquel il doit adhérer pleinement et s'y conformer.
11. Chaque membre de l'OAE est signataire de ce règlement intérieur.